

# Règlement financier 2024-2025

Ce règlement a pour objectif de vous présenter tous les éléments financiers liés à la scolarité de votre enfant. Il doit être lu attentivement. La signature du contrat de scolarisation certifie que vous avez pris connaissance du présent règlement financier et que vous l'acceptez.

<b>Contributions familiales</b>	Ecole	1432€
	Collège	1608€
<b>Solidarité et provision travaux</b>	Ecole et Collège	37€
<b>Adhésion Association de parents d'élève</b>	Par Famille	35€
<b>Contributions diverses - Enseignement Catholique *</b> (SGEC + CODIEC + Diocèse + Assurance scolaire) reversées par l'institut Saint-Thomas	Ecole	68€
	Collège	72€
<b>Restauration</b> (le tarif comprend le repas et le service de surveillance du midi)	Repas occasionnel (de la moyenne section jusqu'à la 3 <sup>ème</sup> ) Pour la petite section	8.87€ 7.87€
	Demi-pension Ecole (forfait annuel 4 j)	1114€
	Demi-pension Collège (forfait annuel 4j)	1091€
	Repas du mercredi AS ou é	5,66€
	Pour le seul service de surveillance du midi	Tout niveau de classe (PAI)
<b>Frais étude ou garderie du soir</b> (selon âge)	1 jour <b>fixe</b> par semaine	176€
	2 jours <b>fixes</b> par semaine	309€
	3 jours <b>fixes</b> par semaine	441€
	4 jours par semaine	562€
	Occasionnel	6,32€
<b>Frais garderie du matin</b>	Maternelles	Gratuit
<b>Catéchisme</b>	Livres, célébrations	50€
<b>Frais de dossier *</b>	Lors de la première inscription dans l'Institut	226€
<b>Acompte *</b>	Lors de l'inscription ou la réinscription	100€

# Règlement financier 2024-2025

## 1 – Facturation

Une seule facture est établie pour l'année. Elle vous sera envoyée en octobre lorsque l'ensemble des frais prévisionnels (obligatoires et facultatifs) aura été définitivement validé.

Les éléments que vous retrouverez détaillés sur cette facture sont les suivants :

- Contribution annuelle obligatoire (contribution familiale et contribution de solidarité selon tableau joint),
- Contributions obligatoires Enseignement Catholique,
- Cotisation obligatoire à l'APEL,
- Etude du soir pour les élèves du primaire et du secondaire (facultatif),
- Demi-pension pour les élèves du primaire et du secondaire (facultatif),
- Etude du soir pour les élèves du primaire et du secondaire (facultatif),
- Garderie pour les élèves de maternelle (facultatif),
- Les frais de dossier sont versés lors de la première inscription au sein de l'institut quel que soit le niveau de classe. Ils sont non remboursables en cas d'annulation d'inscription.
- L'acompte sur les contributions familiales est versé au moment de l'inscription. Il viendra en déduction de la facturation annuelle. Cet acompte est non remboursable en cas d'annulation de l'inscription.

## 2 – Cotisation APEL (Association des parents d'élèves)

Une somme de 35,00 euros par famille est facturée pour permettre à l'association d'aider l'établissement dans certains de ses projets (chariot informatique, sorties scolaires, goûters récréatifs...) mais aussi de contribuer à la vie de l'UDAPEL (représentation départementale) et UNAPEL (représentation nationale).

## 3 – Contributions Enseignement Catholique

Ces contributions sont intégralement reversées aux divers organismes de l'enseignement catholique dès lors qu'un élève est présent dans l'établissement en septembre de l'année en cours.

## 4 – Restauration

La facturation des frais de restauration est annuelle. Le régime est choisi pour l'année.

Il ne pourra être modifié que de façon exceptionnelle et au plus une fois dans l'année sur demande écrite (ou via la messagerie Ecole Directe) formulée auprès du service comptabilité.

La facture, suivant le changement de régime, mentionnera les frais de régularisation de cette modification.

Un élève externe maternelle, primaire ou collègue peut cependant déjeuner occasionnellement.

La famille devra alors créditer sa carte au préalable par l'intermédiaire du porte-monnaie électronique.

Nota : les élèves de **petite section** bénéficient d'un tarif unique préférentiel, pour les repas occasionnels.

Pour les jours d'absences maladie, justifiés par des certificats médicaux, dont la durée est supérieure à deux semaines consécutives, Une demande de régularisation écrite de la famille pourra être effectuée et donnera lieu à un avoir de 3,00 euros par repas.

En cas de voyages, séjours, sorties pédagogiques ou stages de 3<sup>ème</sup>, les familles obtiendront un avoir d'un montant de 3,00 euros par repas pour les demi-pensionnaires qui n'auront pas bénéficié de leur(s) déjeuner(s).

OGEC

1 boulevard du Général Gallieni

94360 BRY-SUR-MARNE

Siret 785 665 167 00017

Tél. 01.48.81.00.27

[www.stv-bry-sur-marne.com](http://www.stv-bry-sur-marne.com)

## 5 - Frais divers, manuels scolaires, consommables inclus dans la contribution familiale

Pour l'ensemble des élèves de l'institut, l'établissement se charge de la gestion de tous les manuels scolaires et des cahiers de TP qui seront distribués à la rentrée (certains manuels restent partiellement à la charge des familles pour la rentrée 2024, en primaire).

Les manuels scolaires appartiennent à l'établissement et doivent être rendus en bon état à la fin de l'année. En cas de non-restitution d'un ou plusieurs manuels scolaires ou de nécessité de les remplacer s'ils ont été abîmés, les frais de remplacement d'un manuel neuf seront facturés forfaitairement de 20,00 euros par livre.

## 6 – Locuteurs d'anglais (Collège) – Ateliers Anglais-Théâtre pour le Primaire inclus dans la contribution familiale

Des intervenants extérieurs participent à l'animation d'activités pendant certains temps de classe et sont rendus obligatoires.

## 7 - Etude du soir pour les élèves du Primaire et du Collège et garderie pour la Maternelle

A l'école primaire et au collège, une étude surveillée est proposée pour les élèves du CP à la troisième de 17h00 à 18 heures ainsi qu'une garderie à l'école maternelle, sur les mêmes horaires

L'inscription à ces options se fait uniquement en jour fixe. En cas d'impossibilité par la famille de fixer ces jours, la facturation sera systématiquement établie selon le tarif occasionnel.

Le régime est choisi pour l'année. Il ne pourra être modifié que de façon exceptionnelle et au plus une fois dans l'année sur demande écrite (ou via la messagerie Ecole Directe) formulée auprès du service comptabilité. La facture suivant le changement de régime mentionnera les frais de régularisation de cette modification.

Pour les jours d'absences maladie, justifiés par des certificats médicaux, dont la durée est supérieure à deux semaines consécutives, Une demande de régularisation écrite de la famille pourra être effectuée et donnera lieu à un avoir de 3,00 euros par jour de garderie ou d'étude.

## 8 – Catéchisme

Le catéchisme est dispensé de la classe de CE2 à la classe de troisième. L'équipe prépare les élèves au sacrement en lien avec la paroisse. Un forfait de 50€ sera demandé pour l'achat des parcours de catéchétiques et l'organisation de la catéchèse.

## 9 - Règlements

Quatre modes de règlement sont possibles, étant précisé que le mode de règlement sélectionné s'applique à tous les enfants d'une même famille :

1. Par prélèvement automatique mensuel, d'un montant d'1/10ème de la facture annuelle, prélevé du mois d'octobre au mois de juillet. Le premier prélèvement aura lieu le 15 octobre et les suivants, les 5 de chaque mois.
2. Par 3 chèques d'un montant unitaire d'1/3 de la facture annuelle débités en 3 échéances (le 5 novembre 2024, 5 février 2025 et le 5 mai 2025),
3. Ou par carte bancaire sur le site Ecole Directe (onglet « *situation financière* » > « *vos comptes* » > « *échéance* ») pour 3 règlements d'un montant unitaire d'1/3 de la facture annuelle en 3 échéances (le 5 novembre 2024, 5 février 2025 et le 5 mai 2025).
4. Il est possible de régler en espèce dans la limite de 1000€ par année de facturation.

OGEC

1 boulevard du Général Gallieni  
94360 BRY-SUR-MARNE  
Siret 785 665 167 00017  
Tél. 01.48.81.00.27  
[www.stv-bry-sur-marne.com](http://www.stv-bry-sur-marne.com)

# Règlement financier 2024-2025

Nous vous conseillons de régler par prélèvement automatique sur votre compte bancaire : vous serez ainsi libérés de la rédaction et de la transmission d'un titre de paiement et les opérations comptables seront ainsi simplifiées. Si vous sélectionnez ce mode de paiement, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le formulaire MANDAT DE PRELEVEMENT dûment complété.

Si vous optez pour le règlement par chèque, nous vous remercions de bien vouloir les libeller à l'ordre de l'OGEC ISTV et d'y apposer systématiquement au dos le nom et la classe de l'élève concerné par le règlement.

Le mode de paiement est sélectionné pour l'année scolaire, à l'exception du prélèvement bancaire, destiné à mieux répartir les frais de scolarité au cours de l'année et à faciliter le traitement comptable des règlements. Si vous n'avez pas opté pour ce mode de règlement à la rentrée, vous pouvez toujours le faire en vous adressant au service comptable (Madame FONTAS via la messagerie Ecole Directe) qui vous délivrera l'imprimé nécessaire.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## 10 - Réductions

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont présents simultanément à l'Institut ou dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique (sur justificatif de scolarité), un abattement de 50% est appliqué sur les frais de contribution familiale, sur la demi-pension et sur l'étude surveillée à partir du 3ème enfant. La famille atteste ne pas bénéficier d'une remise par ailleurs.

## 11 - Bourses d'Etat

A l'instar des établissements publics, l'Institut est habilité à recevoir les boursiers d'état. Il suffit de se renseigner dès le mois de septembre auprès du secrétariat pour les élèves scolarisés au Collège de la 6ème à la 3ème.

Une aide éventuelle à la demi-pension peut vous être directement apportée par le Conseil Départemental du Val de Marne, pour les élèves du collège domiciliés dans ce département sous certaines conditions (dossier à demander au secrétariat à partir du mois de janvier de l'année scolaire en cours, en fonction du calendrier du Conseil départemental). Les aides accordées seront déduites du solde de votre compte dès réception par l'établissement du montant alloué par le Conseil Départemental.

## 12 – Ecole Directe

Le site Ecole Directe a une messagerie électronique qui permet de communiquer avec les différents interlocuteurs de l'Institut mais également d'accéder à tous les renseignements sur la scolarité, la restauration, les notes, l'agenda, et toutes les informations utiles et nécessaires au suivi pédagogique et financier de votre (vos) enfant(s). Vous recevrez un code confidentiel, différent de celui de votre enfant, à changer à la première connexion à la rentrée scolaire.

Dématérialisation des documents comptables : Votre facture sera disponible uniquement en ligne, sauf avis contraire de votre part, par courrier au service comptable. Le responsable payeur, défini avec vous en début d'année, sera avisé par courriel automatiquement à chaque émission d'un document financier, facture ou avoir.

## 13 – Carte-Badge élève (pour le collège)

Celle-ci est valable pour les quatre années du collège et permet :

- Le contrôle à l'entrée et à la sortie de l'établissement,
- L'accès à la restauration.
- L'accès à l'étude ou au CDI.

La perte ou la détérioration de cette carte entraînera obligatoirement le rachat d'une nouvelle carte au prix de 10 €.

## 14 – Assurance

Nous vous rappelons que l'établissement souscrit, pour tous les élèves, une assurance dont les garanties sont résumées dans le dépliant de la SMACL Assurances ci-joint.

Nous vous communiquons ci-après le numéro de police individuelle accident : 354735/G AORCIA. Nous vous précisons que l'établissement se charge de la déclaration des sinistres : vous ne devez contacter la SMACL Assurances qu'en cas de fermeture de l'Institut.

## 15 – Départ en cours d'année

En cas de départ de l'élève avant la fin de l'année scolaire, nous vous remercions de bien vouloir aviser l'Institut Saint-Thomas par courrier. Une avoir sera établi par la comptabilité pour solder le compte de la famille. Les frais fixes marqués d'un astérisque (\*) ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part de l'Institut. Les frais relatifs aux contributions familiales, frais de restauration et de garderie-étude seront proratisés. Tout mois entamé restera cependant intégralement dû. Ces frais sont calculés sur une base de 10 mois d'octobre à juillet.

## 16 – Service comptabilité

La Direction de l'établissement et le service comptable sont à la disposition des familles pour étudier toutes les situations particulières. En cas de difficultés financières passagères et après contact préalable, il peut être mis en place un processus temporaire de paiement aménagé. Il est possible de joindre Madame FONTAS, Responsable du service financier, tous les matins de 8h30 à 12h30.

**Vaut pour acceptation lors de la signature du contrat de scolarisation.**

**Ce règlement sera modifié au mois d'avril pour la mise à jour des tarifs de l'année suivante.**